THE ONTARIO PUBLIC LIBRARY SYSTEM
CONSULTATION PAPER

# A FOUNDATION FOR THE FUTURE

THE ONTARIO PUBLIC LIBRARY SYSTEM
CONSULTATION PAPER

December 1982

# A FOUNDATION FOR THE FUTURE

Ontario Ministry of Citizenship and Culture

Hon. Bruce McCaffrey
Minister
James W. Ramsay
Deputy Minister

**Written comments regarding this Consultation Paper should be forwarded to:**

Attention:
Public Libraries Consultation Paper

Minister of Citizenship & Culture
2nd Floor, 77 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M7A 2R9

**Published by the
Ministry of Citizenship and Culture
Printed by the Queen's Printer for Ontario
Province of Ontario
Toronto, Canada.**

**© 1982 Government of Ontario**

**Copies available from the Ontario Government Bookstore, 880 Bay St., Toronto for personal shopping. Out-of-town customers write to Publications Services Section, 5th Floor, 880 Bay St., Toronto, Ontario, M7A 1N8. Telephone 965-6015. Toll free long distance 1-800-268-7540; in Northwestern Ontario 0-Zenith 67200.**

# Contents


I. Introduction 4

II. Principles of Public Library Service in Ontario 6

III. The Provincial Government and Public Library Service 7
- A. Provincial Goal 8
- B. Provincial Objectives 8

IV. Policy Guidelines to Municipalities and Public Library Boards 9

V. Some Major Issues 11
- A. Municipal Public Library Boards 11
- B. County Library Systems 12
- C. Non-operating (Pro Forma) Boards 13
- D. Regional Library Systems 15

VI. Provincial Library Service 24

VII. Conditions for Provincial Grants 26

VIII. Ontario Provincial Library Council 27

# Introduction

## I.

Public library service in Ontario is established under the Public Libraries Act. This legislation provides the legislative framework for the establishment and operation of public libraries in the municipalities in Ontario. At the municipal level public library service is established by a by-law of municipal council.

Municipal councils can be responsible for a village, township, town, city, borough, county or regional municipality providing library service within their own jurisdictions. The varied kinds of resultant public library boards, then, are essentially based on the municipal structure that exists in Ontario. The Public Libraries Act enables the establishment of a public library in these jurisdictions based on the needs for such service as decided by the appropriate municipal council. As a consequence, any discussion of the Public Libraries Act must recognize the municipal structure that exists in Ontario and the need for the Act to provide both guidance and yet flexibility in this rather complicated municipal system.

Problems expressed during the Review regarding the present Act:

- role of public library not clear
- definition of library service not stated
- library board accountability and municipal council authority not clear
- some important legal issues not clear
- method of dissolution for local library board or regional library system not stated
- Regional Library System Trustee appointments favour larger municipal jurisdictions
- legal status of public library boards and regional library boards is not clear
- the establishment of county library systems under the Act can and has resulted in disparities of library service within a county council's jurisdiction.

This consultation paper addresses these problems and other issues affecting the delivery of public library service in Ontario. It recommends some adjustments to the public library system in Ontario with the goal of increasing the efficiency and effectiveness of the system in the future.

It is anticipated that new legislation will ultimately address these problems and clarify what needs to be in legislation and what would be more appropriately established by policy guidelines and regulations.

The proposals in this paper are based on 380 briefs submitted to the Ontario Public Library Program Review, the Final report of that review, the

reports of the task groups established during the review process and discussions within various Provincial Government Ministries.

The purpose of this consultation paper is to obtain feedback on the specific proposals in the paper and to focus that feedback on the major issues the Provincial Government faces in developing a revised Public Libraries Act.

Not all issues that have been raised during the past few years are specifically discussed in the paper. We welcome however, comments on any issue that is relevant to this paper and the future development of public library service in Ontario.

The paper has eight chapters including this introduction. The next chapter outlines some principles of public library service for inclusion in legislation. This chapter is followed by a discussion of the Provincial Government's commitment to public library service, a goal statement and the delineation of the Provincial Objectives regarding public library service.

Chapter Four recommends policy guidelines which the Ministry would communicate to Municipalities and Public Library Boards. These guidelines would be reviewed by the Ministry annually and if appropriate, specific regulations could be developed in the future.

Chapter Five discusses some major issues facing the Ministry in deciding on the future structure and development of public library service in Ontario.

The chapter on the Provincial Library Service discusses the activities of the Libraries and Community Information Branch of the Ministry of Citizenship and Culture and clarifies the role this ministry will play in assisting Municipalities to provide library service.

Chapter Seven presents for discussion some possible conditions for provincial funding, with the fnal chapter discussing the Ontario Provincial Library Council.

The consultation period for this paper will end April 29, 1983. Please send written comments to the Ministry of Citizenship and Culture for consideration. The consultation period will be followed by the preparation of new legislation for introduction in the Legislative Assembly of Ontario.

# Principles of Public Library Service in Ontario

## II.

1. Public library service is a municipal responsibility. Municipalities are recognized as the primary focus for financial support of public library service in Ontario.
2. The role of the public library is:
   a) to assist in the informal education of all people in the community.
   b) to enrich the studies of individuals undertaking formal education;
   c) to meet the informational needs of the community;
   d) to support the cultural activities of groups and individuals;
   e) to encourage the constructive use of leisure time.
3. Municipalities shall endeavour to ensure that public library service is accessible to all of the people in their community.
4. Recognizing that no individual library system can meet all the needs of its users, municipal jurisdictions must cooperate with other jurisdictions in the planning and delivery of library service.

# The Provincial Government and Public Library Service

## III.

In the same way that the Provincial Government aims to sustain and improve the quality of life of the citizens of Ontario in all its aspects, public library service endeavours to contribute to the educational, economic, scientific, recreational and cultural elements of life and to advance the concept of a free society in which opportunity exists for all individuals.

The Provincial Government, in its role of stimulating an effective and efficient public library service throughout the Province of Ontario, encourages a commitment at the municipal level for local support which is the basis for the delivery of public library service in Ontario. The Provincial Government recognizes the municipalities of the Province as the primary focus for financial support, resource definition, collection development and maintenance.

The Provincial Government supports the individual right of access to the audio, graphic and printed resources of the Province and accepts that no single public library service can satisfy all the demands made upon its collection. It is essential to encourage the ability of public libraries across the Province to cooperate using the appropriate technologies to allow for genuine access to the public libraries' resources. As part of this commitment, the Provincial Government aims to maintain a province-wide system among all public libraries.

The Provincial Government is committed to providing a legislative framework which provides for the development and delivery of public library service to all the citizens of Ontario. This legislation enables municipalities to develop library service to a level consistent with their local needs and in cooperation with other municipal jurisdictions as may be appropriate.

The Provincial Government recognizes the crucial role volunteerism has played in the development and operation of the many and varied cultural institutions that exist in Ontario. The excellence of many of these institutions is directly related to the dedication of volunteers. Consequently, the Province is committed to a system that ensures that public library service has access to meaningful volunteer input.

## A. Provincial Goal

The Provincial Government is committed to assisting the people of Ontario in accessing the public library resources of the Province and to continuing to improve the quality of the library resources of the Province.

## B. Provincial Objectives

1. To encourage and support municipalities in developing and delivering public library service.
2. To assist public library boards in ensuring that library collections are acquired and maintained throughout the Province. To assist boards in ensuring that those collections meet the needs of the citizens within the board's jurisdiction.
3. To assist public library boards in implementing technological improvements to their systems in order to increase their efficiency, cost effectiveness and accessibility to the public library users.
4. To assist the public library boards of Ontario in the development of a province-wide public library system, thus facilitating cooperation among municipal public library jurisdictions.
5. To increase the cooperation and coordination among the various institutions, public library boards, universities, public schools, etc. in order to provide comprehensive public library service in Ontario to all library service users.

# Policy Guidelines to Municipalities and Public Library Boards

## IV.

It is proposed that the Ministry provide "policy guidelines" to local library boards and councils. These guidelines are the basis of defining their relationship to each other and their respective responsibilities.

1. Library boards should undertake regular community analyses and needs studies.
2. Boards should provide resources, programs and services with the defined community needs.
3. Boards are encouraged to ensure that the information they provide to public library users is accurate, up-to-date and is coordinated with other appropriate organizations.
4. Public library boards are encouraged to establish formal links with academic institutions such as universities, community colleges and schools in order to provide comprehensive library service.
5. Public library boards are encouraged to cooperate on a regional-geographic basis with neighbouring boards for the delivery of a planned and coordinated public library service.
6. Boards are encouraged to open their libraries a minimum of 20 hours per week with preference being given to the library services being available consistent with the communities' leisure time, i.e., evenings and weekends.
7. Library boards should ensure that all library facilities are accessible as defined by the standards of accessibility of the Ontario Building Code.
8. Library boards and councils should adopt as a priority the upgrading of their facilities to ensure accessibility to the disabled.
9. All library boards should install a telephone in each of their library facilities in order to ensure user access and maintain communication with other library systems.
10. The selection of materials should reflect the needs of the community as defined by the local library authority.

11. Public library boards should show preference for the purchase of all library materials, equipment and services from Canadian sources.
12. Public library boards should provide their municipal council with financial status reports on a quarterly basis or more often if requested.
13. The authority for the expenditures of monies voted by municipal councils for library service, once approved by council, rests with the public library board.
14. Public library boards should adopt administrative, financial and planning policies consistent with those of the municipal council by which they were established.
15. Municipal councils should advertise all vacancies in public library boards.

# Some Major Issues

## V.

### A. Municipal Public Library Boards

The relationship between municipal councils and public library boards has been a concern for some time. This is important since the key to the development and delivery of public library service is the financial commitment of municipal councils to that service. It is to be noted that public and separate school boards appoint the majority of the library trustees governing boards serving populations greater than 10,000. This is consistent with the historical development of public library service in Ontario. Yet effective cooperation or coordination between public library boards and the education system does not generally exist. The benefits to the users of public libraries having school board representatives on public library boards have not been clear. Moreover, there are benefits to be derived from greater communication with and accountability to municipal governments.

It is proposed that:

1. A public library board be maintained as the statutory body responsible for the management of public library service at the local level.
2. Municipal councils wishing to establish a committee of council as the body responsible for public library service shall do so via a Private Member's Bill as has been the case in the past.
3. The municipal council establishing a public library board serving a population greater than or equal to 10,000 shall appoint to the board:
   a) The Mayor or his representative;
   b) Five persons recognizing the needs of the community being served.
   c) Three persons representing school boards of the community being served.
4. Library boards serving populations under 10,000 will remain as presently structured.

## B. County Library Systems

The presence of a county library system provides a level of library service in rural Ontario for which local municipal councils serving populations under 10,000 have difficulty in developing in isolation from other communities. They provide access to a meaningful book collection which can be rotated throughout the county and also are able to hire a professional librarian as a result of the Ministry's $25,000 base grant. The presence of county library systems would eliminate the non-operating public library boards that exist in various counties and, therefore, ensure access to library service in these areas.

There is, however, a great deal of concern about the loss of local autonomy that would result by moving library service to the county level. Numerous local library boards and therefore trustees positions would be eliminated, reducing substantially the local volunteer input to public library service in Ontario.

Another concern raised during the Review regarding the establishment of county library systems is that the present Act allows some townships, towns and villages to remain outside the county system. This can result in disparities of service within a county.

It can be argued that because of the present legislation allowing only a portion of the municipalities within a county to establish a county library system, the critical mandate for the development and ongoing support of library service is far from clear.

*Recommendation*

Amend the public libraries legislation so that:

- if 2/3 of the municipalities representing 75% of the population request county council to establish a county library system, then it is established.
- once the by-law is established, all local boards become part of the county system, excluding separate towns, villages, etc.
- this change would not affect the present county system, it would only apply to newly established systems or new by-laws.
- all local libraries in the county would retain their name.
- the facilities of local libraries within the county system would be retained by the municipal jurisdiction which established them.

## C. Non-operating (Pro Forma) Library Boards

In 1981 there were 173 non-operating library boards in Ontario representing a population of 273,569. They received $569,631 from the provincial government, raised $119,313 locally and contracted for library service from neighbouring jurisdictions at a cost of $605,751. They had other expenditures of $33,101 and other revenue of $15,225.

A non-operating library board is a library board established by a municipal council which does not provide library service yet receives a provincial per capita grant for library service. Generally, this grant is transferred to a 'host' library board via a contract for service agreement between boards. Residents of the non-operating area are required to pay a user fee or their municipal council is required to contribute to the operation of the host library.

This has created problems in cases where host municipalities are providing more financial support to the library than the per capita received from non-operating boards. In addition, host municipalities have become quite dependent on revenue from non-operating boards and would need to make changes in their service program if this revenue was lost. The basic issue here is the inability of these smaller municipal jurisdictions in Ontario to develop and deliver public library service. This can be because of an inadequate economic base, low population or both. Clearly, increased cooperation among local councils such as union libraries or the establishment of a county library system are avenues to explore in order to ensure a comprehensive and accessible library service in these areas. This movement toward increased cooperation must be rooted at the local level and be based on the need for library service as required by the residents of each community.

*Recommendations*

In 1984/85 non-operating or pro forma library boards will not receive a per capita grant for library service.

Local Councils representing areas where non-operating library boards now exist will be faced with three options:

1. Arrange for library service with a neighbouring public library jurisdiction on a contractual basis. This contract would be filed with the ministry prior to grant processing and the ministry would forward to the operating library board the non-operating jurisdiction's per capita allocation. The contract would be reviewed annually.
2. Form a union library with several jurisdictions in the area.
3. Work with county council to establish a county library service.

Ministry policy will be the encouragement of the further establishment of county library systems where public library service can be improved.

## D. Regional Library Systems

One of the major issues for discussion in the past few years has been the activities and performance of Ontario's Regional Library Systems. The Ministry has received recommendations varying from a total dismantling of the system to maintaining the status quo. A consensus on the structure that is appropriate does not exist. However, there is consensus considering the services that are needed at the 'intermediary' level between local libraries and the Ministry.

A compelling case for eliminating regional library systems does not exist. There is a compelling case for managing them effectively. In the upcoming year priority will be given to a rationalization of programs and services at the regional level. The Ministry must ensure that: 1) local libraries have access to regional programs; 2) that there is uniformity of programs, and; 3) regional services are provided in the most efficient and cost-effective manner possible.

Rather than being directive organizations attempting to plan local library service, Regional Systems in the future must be responsive organizations, responding to identifiable and measurable local library needs. It is inconsistent with the basic structure and philosophy of public library service in Ontario to manage them differently. This does not imply that regions cannot have objectives and priorities which emanate from the Ministry of Citizenship and Culture. The Ministry's objectives, too, must reflect identifiable needs and benefits of the public library users of Ontario.

**The Regional Role**

1. To increase the access of individual public library boards to other library resources or public systems in the province.
2. To act as a mechanism to increase cooperation and facilitate coordination among public library systems, i.e., develop a 'network' among public libraries in Ontario.

Briefly stated the role of the regions is to deliver programs and services on behalf of the Ministry of Citizenship and Culture, by meeting Provincial Objectives 4 and 5.

## Mandated Services

Mandated services to be planned and coordinated on a provincial basis:

1. Communications

Communications are essential in a successful network. The Regional system shall provide the cost-effective and efficient communication links between member libraries and the intermediary level (including postal, telephone, teletype, telex, newsletters, etc.). They also will maintain effective communication links with the regional services offices and the libraries branch of the Ministry.

The communication system can be used for:

a) Inter-library loan.
b) Transmission of ministry policy or information to the local level, and transmission of local concerns to the province.
c) Delivery of information and materials among public libraries and the field services agency.

This service can form the basis of a provincial network.

2. Physical Delivery

Regional systems will provide, where cost-effective, a delivery system for inter-library loan materials including books, films, etc. This will include intra-regional delivery and inter-regional delivery where needed. The capitalization and operation of these delivery systems will be rationalized in 1983 with a view to increasing efficiency and cost-effectiveness. This is another area of regional service that can form the basis of a provincial library network.

3. Inter-Library Loan

As a vital part of an access to resources mechanism, regional systems in concert with the Libraries and Community Information Branch will plan, manage and operate an inter-library loan system among public library boards.

This will require in-depth analysis of local needs and substantial consultation with local library boards. Regional systems will act as the catalyst for the development of this service.

4. Audio-Visual Services

Regions have played a key role in the coordination and indeed provision of audio-visual services such as films to local library users. The Network Development Office of the Ministry has conducted a study of these services and recommendations will be made for the improvement of this service in 1983.

5. County Library Development

Senior regional consulting staff can advise library trustees, municipal councils and county councils on the pros and cons of the development of county/district library systems, primarily in southern Ontario. In addition advice should be given to local boards and councils that wish to develop or improve the level of library service available to their residents. Regions should adopt as a priority the further development of library services throughout the Province.

6. Training and Education

In areas where the library staff require training, regions should assist local boards in receiving the advice and training necessary to adequately perform their assigned tasks. This could include directing them to appropriate training courses and coordinating workshops on appropriate subjects on both a regional and local basis to member librarians and staff.

7. Coordination of Cost Sharing Programs

A consultative process shall be established to allow the local libraries to choose, priorize and evaluate cooperative programs. Regions should initiate new programs for consideration and respond to initiatives from local libraries.

Individual libraries choosing to participate in cooperative programs should contract with the Regional Systems and share the cost of the programs on a cost recovery basis.

**Northern Regions**

In addition to the above services Northern regional systems will provide direct library servies similar to county library systems in order to ensure accessible library service throughout the province. These services would include:

1. Acquisition and cataloguing of books and films; etc.
2. Rotating book collections
3. Special cultural programs
4. Special collections development
5. Direct service and/or funding of direct service to unorganized populations.

**Accountability**

Regional Library systems must be financially accountable to the Ministry of Citizenship and Culture for the expenditure of provincial funds. This will be achieved by:

1. Regulations stating what specific activities regional library systems will be funded for.
2. The provision to the Minister of Citizenship and Culture of audited financial reports.
3. The Ministry conducting audits of regional activity.
4. The submission on an annual basis of a program budget to the Minister for the upcoming year.
5. A separate three-year financial plan for capital expenditures which will require Ministry approval.
6. Providing the Ministry with staffing policies and plans on an annual basis.

Regions must ensure that local library trustees and librarians are actively involved in a communications process regarding the planning and provision of regional programs and services. This would include local librarians advisory committees, regional seminars, trustee workshops and the establishment of provincial study committees on a project basis.

Regional library systems are accountable to local library boards for co-operative projects. It should be noted here that the Regional Services staff of the Ministry will consult on a regular basis with local library boards with a view to assisting and evaluating the activities of regional library systems.

The Ministry will fund programs and services based on an analysis of program budgets submitted. The approved funding levels will be reviewed quarterly based on a calendarized cash flow for each program and the support services required. Adjustments will be made during the year to approved budgets to ensure:

1. programs and services effectiveness; and,
2. recognition of special needs within or among Regional Systems.

## Structure for Regional Library Systems

*Recommendations*

What is required is a planned and coordinated approach to Regional programs and services.

The present number of Regions and the structural independence of Regional Systems contribute to the difficulty in providing an environment for cooperation and coordination.

1. Reduce the number of Regions from 14 to 8.
   a) Metropolitan Toronto Library Board
   b) Northwestern Regional Library System
   c) Northeastern Regional Library System
   d) North Central Regional Library System: an amalgamation of North Central and Algonquin Regional Library Systems
   e) Southern Regions: 4
      i) Southwestern Ontario Library System serving counties of Huron, Bruce, Perth, Essex, Kent, Lambton, Elgin, Oxford, Middlesex
      ii) Central West Regional Library System serving Niagara, Haldimand-Norfolk, Hamilton-Wentworth, Halton, Brant, Wellington, Waterloo, Grey and Dufferin County
      iii) Central East Regional Library System serving Durham, York and Peel Regions, Simcoe, Victoria, Haliburton, Northumberland and Peterborough Counties
      iv) Eastern Ontario Regional Library System serving Counties of Prince Edward, Hastings, Lennox, and Addington, Frontenac, Leeds and Grenville, Lanark, Renfrew, Prescott-Russell, Stormont, Dundas, Glengarry and Regional Municipality of Ottawa-Carleton.
2. Change legislation to define:
   a) Role
   b) Objectives
   c) Policies and funding of programs and services from Minister of Citizenship and Culture by way of Regulation
   d) Method of appointment of all Regional trustees by Minister. Nine Trustees for each Regional Board.
   e) Ministerial flexibility regarding Regional boundaries.

# Regional Library Systems

## EXISTING BOUNDARIES

## PROPOSED BOUNDARIES

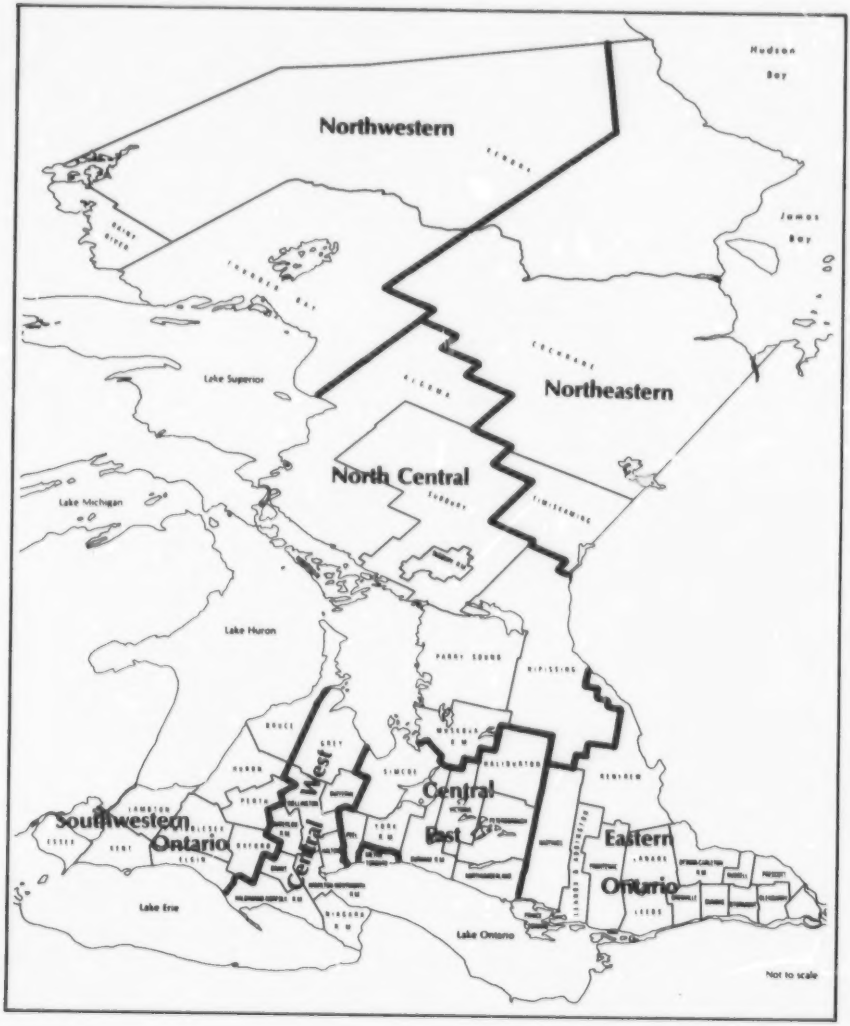

# Provincial Library Service

## VI.

The objectives of the Public Libraries Program are as outlined at the beginning of this Consultation Paper. In order to meet these objectives the following programs and services are required:

1. Management of Regional Library Systems

The focus will be to ensure effective and efficient:

- Delivery systems
- Telecommunications services network
- Inter-library loan system
- Local library consulting service
- Film cataloguing and distribution service

2. Planning and Network Development

- Design, develop and evaluate provincial networking services at the Regional library level
- Consulting on specific municipal and county library automation projects
- Conduct research on special studies in new developments in library automation
- Provide technical information to local library boards
- Document and publish the results of research projects
- Initiate in coordination with regional systems seminars and workshops regarding automation and networking projects.

The major task facing the Ministry is to design and develop in Ontario a communications system between municipal public libraries which will result in cooperative accessing and sharing of library resources. At present, Regional systems have delivery systems, i.e. mechanisms which move material throughout their regions. What does not exist is a telecommunication system which could allow libraries to communicate effectively regarding items needed on an inter-regional or provincial basis.

Major beneficiaries would be library boards which cannot afford large collections or staff to search efficiently and effectively for resources.

Network Development Office staff have studied the options available in funding an effective telecommunication and surface delivery network. The ultimate design of such a system depends on the presence of Regional services and the maintenance of resource library data bases in selected parts of the province. It also requires increased cooperation and commitment to such a system at the local library level.

3. Program Development

The Ministry will develop and deliver, based on the availability of financial and human resources, programs of assistance to local library boards in the following areas:

- Francophone library service
- Native library service

The Ministry will also recognize in its programming the special needs for:

- Multilingual collection development
- Disabled persons
- Children's services

Consideration will be given to these areas of program development in the recruitment of Ministry staff and regional library systems are urged to note these same concerns in their staffing and program delivery.

4. Financing

Municipal support will continue in the form of per capita grants to local library boards. The special grants to county systems will be maintained and enriched as funds become available.

Funds will continue to be provided to Regional Systems for the administration and delivery of the mandated services. The conditionalization of these grants will be implemented by way of regulations on an annual basis.

5. Administration

- Grant administration
- Inter-governmental liaison
- Intra-governmental liaison
- Legislation administration

6. Statistical Analysis

Including research and performance measures development.

7. Communications

Advertising and publicity of Public Libraries to appropriate markets.

# Conditions for Provincial Library Grants

## VII.

Many briefs and discussions focused on meeting specific conditions or standards prior to receiving provincial funding. Concurrently municipalities have argued for the de-conditionalization of provincial transfer payments to municipalities.

The following conditions for provincial funding are being considered.

1. That there is a municipal by-law establishing a library board or an appropriate statute establishing council as board is in place.
2. That a definitive library facility is in place and operating.
3. That the library budget is a separate item in the municipal council's budget.
4. That the library board allows free access to the library's materials to residents in their service area.
5. That that library system participates in inter-library loan with other municipal or county library systems.

# Ontario Provincial Library Council

## VIII.

The Ontario Provincial Library Council was established in 1967 under the Public Libraries Act. This agency's mandate was to give independent advice to the Minister regarding the further development of public library service in Ontario.

In addition to the Council there are ten or so other organizations representing segments of the public library community which would like to directly affect Ministry policies and programs. The perspectives of each organization on library matters quite often differ substantially, creating conflict and obviating a consensus building process. Because of the segmentation of Ontario's public library community it may not be possible to build consensus on key issues. The presence of an open communication channel to the Minister that this Council can provide is intended to aid in gaining consensus on library issues.

*Recommendations*

The Ontario Provincial Library Council be maintained as an advisory body to the Minister.

**Mandate**

1. To assist the Minister in communicating with the public library community of Ontario.
2. To provide the Minister with advice regarding the planning, coordination and development of public library service in Ontario.

**Activities**

1. Recommend provincial policies for the development and coordination of public library service.
2. Recommend revisions to legislation and regulations.
3. Recommend programs and services which will improve library service at the local, regional and provincial level.
4. Recommend how public library systems may be coordinated with other libraries and information services.
5. Recommend special studies for the Minister's consideration.
6. Advise the Minister regarding matters referred to the Council for consideration.

**Structure**

The council would be composed of seventeen people appointed by the Minister. Members of council should represent librarians, trustees (both local and regional) and citizens at large.

Adequate trustees representation should exist for the Francophone population, the North and rural Ontario.

The council should meet at least four times a year and should take full advantage of committees in considering various specific issues brought to council's attention. Examples could include a communication committee or a committee to consider standards and performance measures.

**Composition**

9 Persons appointed by the Minister of Citizenship and Culture to represent librarians, trustees and citizens at large.

8 Trustees appointed by the Minister from the Regional Library Systems.

The Director of the Libraries and Community Information Branch would be an ex-officio member and ensure staff support to the operation of the Council.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE SYSTÈME DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ONTARIO

# RÉALITÉS ET PERSPECTIVES

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE SYSTÈME DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ONTARIO

Décembre 1982

# RÉALITÉS ET PERSPECTIVES

Ministère des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario

L'Hon. Bruce McCaffrey
Ministre
James W. Ramsay
Sous-ministre

**Les commentaires relatifs au présent document doivent être présentés par écrit à l'adresse suivante :**

Objet :
Document de travail
Système de bibliothèques publiques

Ministère des Affaires civiques et culturelles
77 ouest, rue Bloor, 2e étage
Toronto (Ontario)

**Publié par le**
**ministre des Affaires civiques et culturelles**
**Imprimé par l'imprimeur de la Reine pour l'Ontario**
**Province de l'Ontario**
**Toronto, Canada.**

© 1982 Gouvernement de l'Ontario

**En vente à la Librairie du gouvernement de l'Ontario, 880, rue Bay, Toronto. Pour commander, écrire au Service des publications, 880, rue Bay, 5e étage, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Téléphone: 965-6015. Interurbain gratuit: 1-800-268-7540; dans le Nord-Ouest de l'Ontario: 0-Zénith-67200.**

# Table des matières


I. Introduction 4

II. Principes des services de bibliothèques publiques en Ontario 6

III. Le gouvernement provincial et les services de bibliothèques publiques 7
A. But de la province 8
B. Objectifs de la province 8

IV. Principes directeurs à l'intention des municipalités et des conseils des bibliothèques publiques 9

V. Questions prioritaires 11
A. Conseils des bibliothèques publiques municipales 11
B. Réseaux de bibliothèques de comté 12
C. Conseils de bibliothèques fictives (pro forma) 13
D. Réseaux régionaux de bibliothèques 15

VI. Service provincial de bibliothèque 24

VII. Conditions relatives aux subventions provinciales versées aux bibliothèques 26

VIII. Conseil provincial des bibliothèques de l'Ontario 27

# Introduction

Les services de bibliothèques publiques de l'Ontario sont créés conformément à la loi sur les bibliothèques publiques. Cette loi fixe l'infrastructure légale permettant aux municipalités de créer et d'exploiter une bibliothèque publique. Au palier municipal, la création d'un service de bibliothèque publique se fait par l'adoption d'un règlement.

Le conseil municipal peut assumer la responsabilité d'un service de bibliothèque publique dans un village, un canton, une ville, une municipalité ou une municipalité régionale, dans les limites de son territoire. Les conseils des bibliothèques publiques prennent ainsi diverses formes qui s'inspirent essentiellement des structures municipales existant en Ontario. La loi sur les bibliothèques publiques autorise tout conseil municipal à créer dans son territoire un service de bibliothèque publique qui réponde à des besoins précis. Par conséquent, tout débat concernant la loi sur les bibliothèques publiques est indissociable des structures municipales qui existent en Ontario et il est également lié à la nécessité de trouver dans la loi un cadre juridique suffisamment souple pour tenir compte de la complexité du système municipal ontarien.

Les problèmes soulevés durant la révision de la loi actuelle concernent :

- le manque de clarté quant au rôle des bibliothèques publiques;
- l'absence d'une définition des services de bibliothèque;
- le manque de clarté quant aux comptes que doivent rendre les conseils de bibliothèques et aux pouvoirs des conseils municipaux;
- l'imprécision entourant quelques questions juridiques importantes;
- les formalités permettant de dissoudre les conseils locaux de bibliothèques ou un réseau régional de bibliothèques;
- le fait que les municipalités importantes sont avantagées pour ce qui touche la nomination des membres des conseils des réseaux régionaux de bibliothèques;
- le manque de clarté quant à la situation juridique des conseils des bibliothèques publiques et des réseaux régionaux de bibliothèques;
- les inégalités dans la prestation des services de bibliothèque à l'intérieur d'un territoire desservi par un réseau de bibliothèques de comté.

Le présent document de travail se penche sur ces problèmes et sur d'autres questions touchant la prestation des services de bibliothèques publiques en Ontario. Il contient des recommandations visant certaines modifications qui permettraient d'augmenter l'efficacité et le rendement du système des bibliothèques publiques de l'Ontario.

Le projet de loi devrait apporter une solution à ces problèmes et déterminer ce qui doit relever directement de la loi et ce qu'il convient d'établir par des directives et des règlements.

Les propositions présentées ici s'inspirent des 380 mémoires soumis au Projet de révision des bibliothèques publiques de l'Ontario, du rapport final qui en a été tiré, des rapports des différents groupes d'étude formés pendant la révision et des discussions ayant eu lieu dans divers ministères du gouvernement provincial.

Le présent document de travail a pour objet de susciter des réactions relativement aux propositions qui s'y trouvent et de les grouper autour des questions principales qui incombent au gouvernement provincial pour rédiger les modifications à la loi sur les bibliothèques publiques.

Il n'est pas fait état dans ces pages de toutes les questions soulevées au cours des quelques dernières années. Nous acceptons néanmoins les observations portant sur tout sujet relatif au présent document et au développement ultérieur des services de bibliothèques publiques en Ontario.

Le document se divise en huit chapitres, dont l'introduction. Dans le chapitre suivant, on fait état de certains principes des services de bibliothèques publiques que l'on devrait retrouver dans la loi. Ensuite viennent une discussion de l'engagement du gouvernement provincial à l'égard des services de bibliothèques publiques, une déclaration du but poursuivi et un énoncé des objectifs de la province.

Le quatrième chapitre contient les recommandations touchant les principes directeurs que le ministère pourra communiquer aux municipalités et conseils des bibliothèques publiques. Le ministère réviserait ces lignes directrices chaque année et, au besoin, pourrait mettre au point des règlements particuliers pour l'avenir.

Le cinquième chapitre fait état des principales questions qui se posent au ministère pour qu'il puisse décider de la nouvelle structure et du développement des services de bibliothèques publiques en Ontario.

Le chapitre consacré au service provincial de bibliothèque retrace les activités incombant à la Direction des bibliothèques et de l'information communautaire du ministère des Affaires civiques et culturelles, et clarifie le rôle que le ministère assumera pour aider les municipalités à dispenser des services de bibliothèque.

Le septième chapitre suggère certaines conditions concernant les subventions provinciales et le dernier chapitre est consacré au Conseil provincial des bibliothèques de l'Ontario.

La période de consultation prendra fin le 29 avril 1983. Veuillez présenter vos observations par écrit au ministère des Affaires civiques et culturelles. La consultation sera suivie de la rédaction d'un projet de loi devant être présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario.

# Principes des services de bibliothèques publiques de l'Ontario

## I.

1. La responsabilité des services de bibliothèques publiques incombe aux municipalités. Ce sont en effet elles qui doivent en premier lieu assurer les ressources financières nécessaires aux services de bibliothèques publiques en Ontario.

2. La bibliothèque publique a pour rôle :
   a) de promouvoir l'éducation générale de toutes les couches de la population ;
   b) d'enrichir les études de ceux qui font des études ;
   c) de répondre aux besoins d'information de la collectivité ;
   d) d'appuyer les activités culturelles des groupes et des particuliers ; et
   e) d'encourager l'utilisation constructive des heures de loisirs.

3. Les municipalités doivent s'assurer que toute la population a accès aux services de bibliothèques publiques dans leur circonscription.

4. Sachant qu'un seul réseau de bibliothèques ne peut répondre aux besoins de tous ses usagers, les municipalités doivent collaborer pour assurer la planification et la prestation des services de bibliothèques publiques.

# Le gouvernement provincial et les services de bibliothèques publiques

## III.

De même que le gouvernement provincial a pour but de soutenir et d'améliorer la qualité de la vie des citoyens de l'Ontario dans tous ses aspects, les services de bibliothèques publiques s'efforcent de valoriser les aspects éducatifs, économiques, scientifiques, récréatifs et culturels de leur vie et d'encourager le concept d'une société libre où tous les individus ont les mêmes possibilités.

Pour stimuler l'établissement de services de bibliothèques publiques efficaces dans toute la province, le gouvernement provincial encourage les autorités municipales à donner leur appui aux bibliothèques publiques car cet appui local constitue la base des services de bibliothèques publiques en Ontario. Le gouvernement provincial reconnait que l'appui financier, l'identification des ressources ainsi que l'élaboration et le maintien des collections sont principalement la responsabilité des municipalités.

Le gouvernement provincial appuie le droit d'accès de l'individu aux ressources sonores, graphiques et imprimées de la province et accepte qu'un seul service de bibliothèques publiques ne peut pas répondre à la demande dont fait l'objet sa collection. Il est essentiel d'encourager les bibliothèques publiques de toute la province à établir des liens entre elles en se servant des technologies appropriées pour permettre au public d'avoir réellement accès à leurs ressources. Par cet engagement, le gouvernement vise à développer un réseau provincial qui serait disponible dans toutes les bibliothèques.

Le gouvernement provincial s'engage à adopter une législation qui permettra le développement et la prestation des services de bibliothèques publiques à tous les Ontariens. Cette législation permettra aux municipalités de développer ensemble, le cas échéant, un service de bibliothèque qui réponde véritablement à leurs besoins.

Le gouvernement provincial reconnait le rôle crucial du bénévolat dans le développement et le fonctionnement des nombreux établissements culturels qui existent en Ontario. La qualité même d'un grand nombre de ces établissements est due au dévouement du personnel bénévole. Par conséquent, la province s'engage à élaborer un système qui permette aux services de bibliothèques publiques de faire appel à du personnel bénévole.

## A. But de la province

Le gouvernement provincial s'engage à assurer aux Ontariens le droit d'accès aux ressources des bibliothèques publiques de la province et à améliorer constamment la qualité de ces ressources.

## B. Objectifs de la province

1. Encourager et aider les municipalités à collaborer à l'élaboration et la prestation des services de bibliothèques publiques.

2. Aider les conseils des bibliothèques publiques à veiller à l'acquisition et au maintien de collections dans toute la province, et à s'assurer que ces collections répondent à la demande des collectivités locales.

3. Aider les conseils des bibliothèques publiques à effectuer des changements technologiques afin d'améliorer l'efficacité, les coûts et l'accessibilité de leurs systèmes.

4. Aider les conseils des bibliothèques publiques de l'Ontario à élaborer un système provincial de bibliothèques publiques, favorisant ainsi la collaboration des bibliothèques municipales.

5. Accroître la collaboration et la coordination entre les divers établissements, les conseils des bibliothèques publiques, les universités, les écoles publiques, etc. afin d'offrir un service très étendu à tous les usagers des bibliothèques publiques de l'Ontario.

# IV. Principes directeurs à l'intention des municipalités et des conseils des bibliothèques publiques

On suggère que le ministère donne des "principes directeurs" aux conseils locaux de bibliothèques et aux conseils municipaux. C'est d'après ces principes que leurs relations mutuelles et leurs responsabilités respectives seront définies. Il est proposé :

1. que les conseils des bibliothèques effectuent régulièrement des analyses de la collectivité et des études de la demande

2. que les conseils fournissent les ressources, les programmes et les services qui correspondent à la demande établie des collectivités

3. que l'on encourage les conseils à veiller à ce que l'information qu'ils fournissent aux usagers des bibliothèques publiques est exacte, récente et qu'elle a été élaborée en collaboration avec les autres organismes intéressés

4. que l'on encourage les conseils des bibliothèques publiques à établir des liens avec les établissements d'enseignement comme les universités, les collèges communautaires et les écoles afin d'offrir un service de bibliothèque très complet

5. que l'on encourage les conseils des bibliothèques publiques à collaborer au niveau régional pour assurer la prestation de services de bibliothèque planifiés et coordonnés

6. que l'on encourage les conseils à ouvrir leurs bibliothèques pendant au moins vingt heures par semaine tout en donnant la préférence aux bibliothèques qui restent ouvertes pendant les heures de loisirs de leurs usagers, c'est-à-dire le soir et la fin de semaine

7. que les conseils des bibliothèques s'assurent que l'accessibilité de toutes les bibliothèques soit conforme aux normes stipulées dans le Code du bâtiment de l'Ontario

8. que les conseils des bibliothèques et les conseils municipaux décident en priorité d'équiper leurs installations de sorte que les personnes handicapées puissent y accéder

9. que tous les conseils des bibliothèques fassent installer un téléphone dans chaque bibliothèque, afin de rester en communication avec les usagers et d'autres bibliothèques

10. que le choix des ressources reflète les besoins de la collectivité, tels qu'ils sont définis par le conseil local des bibliothèques

11. que les conseils des bibliothèques publiques achètent de préférence tous les services, le matériel et les ressources à des sources canadiennes

12. que les conseils des bibliothèques publiques remettent à leur conseil municipal un rapport sur leur situation financière tous les trimestres ou plus souvent au besoin

13. que la responsabilité des crédits votés par les conseils municipaux pour le service de bibliothèque, après approbation du conseil, incombe aux conseils des bibliothèques publiques

14. que les conseils des bibliothèques publiques adoptent des politiques d'administration, de financement et de planification qui soient compatibles avec celles des conseils municipaux qui sont à l'origine de leur création

15. que les conseils municipaux affichent tous les postes vacants dans les conseils des bibliothèques publiques.

# Questions prioritaires

## V.

### A. Conseils des bibliothèques publiques municipales

Les relations entre les conseils municipaux et les conseils des bibliothèques publiques suscitent des inquiétudes depuis quelque temps. Ceci est important car la création et la prestation de services de bibliothèques publiques ne peuvent avoir lieu sans l'engagement de fonds des conseils municipaux. On a également remarqués que les conseils des écoles publiques et séparées nomment la majorité des conseillers siégeant aux conseils des bibliothèques qui desservent des collectivités de plus de 10 000 habitants. Ceci a toujours été ainsi au cours de l'évolution historique des services de bibliothèques publiques. Pourtant il n'existe à proprement parler aucune collaboration ou coordination entre les conseils des bibliothèques et le milieu enseignant. Pour les usagers des bibliothèques publiques, l'avantage d'avoir des représentants des conseils scolaires au sein des conseils des bibliothèques publiques n'est pas clair. Par contre, une meilleure communication avec les administrations mucimunicipales et une plus grande responsabilité envers ces dernières seront salutaires.

*On recommande :*

1. que les conseils des bibliothèques publiques soient maintenus comme organismes statutaires responsables de la gestion des services des bibliothèques publiques au niveau local ;

2. que les conseils municipaux souhaitant créer un comité chargé des services de bibliotheques publiques puissent le faire comme par le passé en ayant recours à un projet de loi d'initiative parlementaire;

3. que le conseil municipal créant un conseil de bibliothèque publique pour desservir une collectivité de 10 000 habitants ou plus nomme à ce conseil :
   a) le maire ou le représentant de ce dernier;
   b) cinq personnes connaissant les besoins de la collectivité concernée;
   c) trois personnes représentant les conseils scolaires de la collectivité concernée.

4. que les conseils des bibliothèques desservant des collectivités de moins de 10 000 habitants restent tels qu'ils ont été établis.

## B. Réseaux de bibliothèques de comté

Les réseaux de bibliothèques de comté fournissent dans les régions rurales de la province des services de bibliothèques publiques que les conseils municipaux représentant des populations de moins de 10 000 habitants ont de la difficulté à assurer isolément. Avec les réseaux de bibliothèques de comté, les usagers ont accès à des collections importantes qui font l'objet de prêts entre bibliothèques et, grâce à la subvention de 25 000 $ du ministère, il est possible d'engager un bibliothécaire. Les réseaux de bibliothèques de comté élimineraient les conseils des bibliothèques fictives (pro forma) qui existent dans divers comtés et, par conséquent, permettraient d'assurer des services de bibliothèque dans ces régions.

De vives inquiétudes ont toutefois été exprimées au sujet de la perte d'autonomie qui surviendrait au niveaux local en créant des réseaux de bibliothèques de comté. De nombreux conseils locaux de bibliothèques et donc des postes de conseillers seraient supprimés, ce qui réduirait considérablement la participation du personnel bénévole aux services de bibliothèques publiques de la province.

L'une des inquiétudes suscitées par la mise en place de réseaux de bibliothèques de comté réside dans le fait que la loi actuelle permet à certains cantons et à quelques villes et villages de rester en dehors du réseau de comté, ce qui résulterait en un service hétérogène.

On pourrait répliquer que le mandat consistant à établir et à appuyer constamment des services de bibliothèques est loin d'être clairement défini étant donné que la législation actuelle ne permet qu'à un certain nombre de municipalités d'un même comté de créer un réseau de bibliothèques de comté.

*On recommande :*

D'amender la législation sur les bibliothèques publiques de sorte que :

- si les 2/3 des municipalités représentant 75% de la population demandent au conseil de comté de créer un réseau de bibliothèques de comté, ce réseau soit mis en place;
- lorsque le règlement est adopté, tous les conseils locaux fassent partie du réseau de comté, à l'exclusion des villes et villages séparés, etc.;
- ce changement ne bouleverse pas le réseau de comté actuel mais s'applique seulement aux réseaux mis en place récemment et aux nouveaux règlements;
- toutes les bibliothèques locales du comté gardent leur nom;
- les installations des bibliothèques locales appartenant au réseau de comté restent sous la coupe de la municipalité qui les a créées.

## C. Conseils de bibliothèques fictives (pro forma)

En 1981, il y avait 173 conseils de bibliothèques fictives (pro forma) en Ontario représentant une population de 273 569 habitants. Ils ont reçu 569 631 $ du gouvernement provincial, ont recueilli 119 313 $ localement et les services de bibliothèque que leur ont fourni des administrations voisines ont coûté 605 751 $. Les autres dépenses se sont montées à 33 101 $ et les autres recettes à 15 225 $.

Un conseil de bibliothèques fictives (pro forma) est établi par un conseil municipal qui n'offre pas de services de bibliothèque mais qui reçoit une subvention par habitant pour des services de bibliothèque. Généralement, cette subvention est transférée à un autre conseil de bibliothèques contre un contrat de services. Les résidents de la région où est établi un conseil de bibliothèques fictives (pro forma) doivent alors payer des droits ou bien leur conseil municipal est tenu de contribuer financièrement au fonctionnement de la bibliothèque avec laquelle le contrat de services a été signé.

Ceci a créé des problèmes dans les cas où les municipalités qui ont leurs propres services de bibliothèque fournissent une aide financière à la bibliothèque plus importante que la subvention par habitant remise par les conseils des bibliothèques fictives. En outre, ces municpalités comptent de plus en plus sur les fonds qu'elles reçoivent des conseils des bibliothèques fictives et elles seront obligées de modifier leurs programmes si cette source de fonds est supprimée. Le problème, c'est que les petites municipalités de la province sont incapables d'offrir des services de bibliothèque, que ce soit en raison de facteurs économiques ou d'une population peu dense ou des deux à la fois. Il est évident qu'une collaboration plus étroite entre les conseils locaux comme ceux des bibliothèques unies ou la création d'un réseau de bibliothèques de comté sont des solutions qui doivent être envisagées dans le but d'assurer un service de bibliothèque étendu et accessible dans ces régions. Cette tendance vers une collaboration plus étroite doit provenir du niveau local et être fondée sur la demande de services de bibliothèque, telle qu'elle est formulée par les résidents de chaque collectivité.

*Recommandations*

En 1984-1985, les conseils des bibliothèques fictives (pro forma) ne recevront pas la subvention par habitant affectée aux services de bibliothèque.

Les conseils locaux représentant les régions où des conseils de bibliothèques fictives (pro forma) existent actuellement ont le choix entre trois solutions :

1. Assurer, par contrat, un service de bibliothèque par l'intermédiaire d'une autre bibliothèque publique. Le contrat serait soumis au ministère avant le versement de la subvention et le ministère enverrait au conseil de la bibliothèque publique desservant effectivement la population la subvention octroyée au conseil de la bibliothèque fictive (pro forma). Ce contrat serait revu chaque année.

2. Créer une bibliothèque unie avec plusieurs autres administrations.

3. Collaborer avec le conseil de comté pour mettre en place un service de bibliothèque de comté.

## D. Réseaux régionaux de bibliothèques

Les activités et la performance des réseaux régionaux de bibliothèques ont fait l'objet de nombreux débats au cours des dernières années. Les recommandations transmises au ministère allaient de la suppression pure et simple des réseaux au maintien du statu quo. Il n'y a aucun consensus sur la structure qui serait appropriée. Par contre, on s'entend sur la demande au niveau "intermédiaire" entre les bibliothèques locales et le ministère.

Il n'y a aucune raison pour supprimer les réseaux régionaux de bibliothèques. Il est par contre impératif de les gérer de façon efficace. Au cours de l'année qui vient, on mettra l'accent sur la rationalisation des programmes et des services au niveau régional. Le ministère doit s'assurer que : 1) les bibliothèques locales ont accès aux programmes régionaux; 2) les programmes sont uniformes; et 3) les services régionaux sont offerts de la façon la plus efficace et la plus rentable possible.

Au lieu d'être des organismes directeurs essayant de planifier les services des bibliothèques locales, les réseaux régionaux devront à l'avenir se montrer sensibles aux besoins identifiables et mesurables des bibliothèques locales. Ce serait illogique, étant donné la structure et le concept fondamentaux des services de bibliothèques publiques en Ontario, d'envisager une gestion différente. Ceci ne veut pas dire que les régions ne peuvent pas avoir d'objectifs ou de priorités qui émanent du ministère des Affaires civiques et culturelles. Les objectifs du ministère doivent également traduire les besoins et avantages identifiables des usagers des bibliothèques publiques de l'Ontario.

*Rôle régional :*

1. Donner aux conseils des bibliothèques publiques un accès plus large aux autres ressources de bibliothèques ou systèmes publics dans la province.
2. Servir d'organe pour accroître la coopération et la coordination entre les réseaux de bibliothèques publiques, c'est-à-dire regrouper les bibliothèques publiques de l'Ontario dans un "réseau".

En somme, les régions ont pour rôle de mettre en oeuvre les programmes et services au nom du ministère des Affaires civiques et culturelles afin d'atteindre les objectifs 4 et 5 de la province.

**Services mandatés qu'il faut planifier et coordonner à l'échelle de la province :**

1. Communications

Les communications sont essentielles au succès du réseau. Le réseau régional devra fournir des moyens de communication efficaces et rentables entre les bibliothèques membres et le niveau intermédiaire (entre autres, service postal, téléphone, téléscripteur, télex, bulletins d'information). Il devra également maintenir des liens de communication efficaces avec les bureaux des services régionaux et la Direction des bibliothèque du ministère.

Le réseau de communication peut servir :

a) aux prêts entre bibliothèques;

b) à transmettre les directives ou les informations du ministère au niveau local, et faire connaître les préoccupations locales à la province;

c) à échanger des informations et du matériel entre les bibliothèques publiques et l'agence des services régionaux.

Ce genre de service peut former l'infrastructure d'un réseau provincial.

2. Transport de matériel

Les réseaux régionaux assureront, pourvu que la chose soit rentable, le transport de matériel faisant l'objet de prêts entre bibliothèques, notamment des livres, des films et autres. Le transport aura lieu à l'intérieur de la région et au besoin, entre les régions. La capitalisation et l'exploitation des transports seront rationalisées en 1983 en vue d'atteindre une efficacité et rentabilité meilleures Il s'agit encore ici d'un service régional qui fait partie de l'infrastructure d'un réseau provincial de bibliothèques.

3. Prêts entre bibliothèques

Pour que le principe de l'accès aux ressources se concrétise, les réseaux régionaux devront collaborer avec la Direction des bibliothèques et de l'information communautaire pour planifier, administrer et exploiter un système de prêt entre bibliothèques.

Pour y arriver, il faudra analyser à fond les besoins locaux et bien consulter les conseils locaux de bibliothèques. Les réseaux régionaux seront les catalyseurs permettant la création de ce service.

4. Services audio-visuels

Les régions ont joué un rôle clé pour coordonner et même dispenser des services audio-visuels telle la présentation de films aux usagers locaux. Au ministère, le Bureau de développement du réseau a effectué une étude portant sur ces services et formulera des recommandations en vue de les améliorer en 1983.

5. Création de bibliothèques de comté

Les conseillers supérieurs à l'emploi des régions peuvent conseiller les membres du Conseil de la bibliothèque, le conseil municipal et le conseil de comté sur les avantages et les inconvénients de créer un réseau de comté/district, surtout dans le Sud de l'Ontario. En outre, ils peuvent conseiller les conseils locaux de bibliothèques et les conseils municipaux qui veulent étendre ou améliorer les services de bibliothèques existants. Les régions doivent décider en priorité l'expansion des services de bibliothèque partout dans la province.

6. Formation et éducation

Si le personnel des bibliothèques a besoin de formation, les régions doivent aider les conseils locaux de bibliothèques à obtenir les conseils et la formation nécessaires au bon accomplissement du travail demandé. Il pourrait s'agir de diriger les employés vers les cours de formation voulus et de coordonner la tenue d'ateliers régionaux et locaux sur des sujets intéressant les bibliothécaires et les autres employés.

7. Coordination des programmes à frais partagés

Il faudra décider des modalités de consultation en vue de permettre aux bibliothèques locales de choisir les programmes de coopération, de les ordonner par priorité et de les évaluer. Les régions doivent proposer de nouveaux programmes et accueillir les initiatives des bibliothèques locales.

Chaque bibliothèque désireuse de participer à des programmes coopératifs devra se lier par contrat avec le réseau régional et partager les frais suivant une formule de recouvrement des fonds.

**Régions du Nord**

Outre les services susmentionnés, les réseaux régionaux du Nord dispenseront directement des services de bibliothèque semblables aux services de bibliothèques de comté afin que les services de bibliothèque soient accessibles dans toute la province. Au nombre de ces services, on compte :

1. l'acquisition et le catalogage de livres et films, etc.
2. la rotation des collections de livres
3. des programmes culturels spéciaux
4. la création de collections spéciales
5. un service direct ou des fonds pour un service direct aux populations non organisées.

**Responsabilité**

Les réseaux régionaux de bibliothèques doivent répondre de l'emploi des subventions provinciales au ministère des Affaires civiques et culturelles. Leur responsabilité s'exercera dans le cadre suivant :

1. On précisera par règlement les activités des réseaux régionaux de bibliothèques pouvant faire l'objet de subventions.
2. Les réseaux régionaux soumettront des rapports financiers dûment vérifiés au ministre des Affaires civiques et culturelles.
3. Le ministère effectuera des contrôles touchant les activités régionales.
4. Chaque année, il faudra présenter au ministre les prévisions budgétaires des programmes projetés.
5. Pour les dépenses d'immobilisations, il faudra soumettre un plan financier triennal à l'approbation du ministère.
6. Chaque année, il faudra présenter au ministère la politique et le plan régissant l'embauche de personnel.

Les régions doivent veiller à ce que les membres du conseil et les bibliothécaires de chaque bibliothèque participent activement aux communications touchant la planification des programmes et la prestation des services à l'échelle régionale. Les moyens mis en oeuvre à cet effet comprennent les comités consultatifs locaux de bibliothécaires, des séminaires régionaux, des ateliers pour les membres des conseils et la création de comités provinciaux chargés d'étudier des projets précis.

Les réseaux régionaux ont des comptes à rendre aux conseils locaux en ce qui touche les projets conjoints. Il est à noter que le personnel des services régionaux du ministère consultera régulièrement les conseils locaux de bibliothèques afin d'appuyer et d'évaluer les activités des réseaux régionaux de bibliothèques.

Le ministère subventionnera les programmes et services en se fondant sur les budgets présentés. Les montants approuvés seront revus chaque trimestre en fonction d'un calendrier des mouvements de trésorerie par programme et services de soutien s'y rapportant. Les budgets approuvés feront l'objet de redressements durant l'année afin :

1. de garantir l'efficacités des programmes et services, et
2. de reconnaître les besoins particuliers à un ou plusieurs réseaux régionaux.

## Structure des réseaux régionaux de bibliothèques

*Recommandations*

Il est impératif de procéder à la planification et à la coordination des programmes et services régionaux.

Le nombre actuel de régions ainsi que l'autonomie de structure des réseaux régionaux ajoutent à la difficulté de créer un climat propice à la coopération et à la coordination.

1. Il faut ramener le nombre de régions de 14 à 8.
   a) Conseil des bibliothèques de la Communauté urbaine de Toronto
   b) Réseau régional des bibliothèques du Nord-Ouest
   c) Réseau régional des bibliothèques du Nort-Est
   d) Réseau régional des bibliothèques du Centre-Nord : amalgamation des réseaux régionaux du Centre-Nord et de l'Algonquin
   e) Régions du Sud : 4
      i) Réseau des bibliothèques du Sud-Ouest de l'Ontario desservant les comtés de Huron, Bruce, Perth, Essex, Kent, Lambton, Elgin, Oxford, Middlesex
      ii) Réseau régional des bibliothèques du Centre-Ouest desservant les comtés de Niagara, Haldimand-Norfolk, Hamilton-Wentworth, Halton, Brant, Wellington, Waterloo, Grey et Dufferin
      iii) Réseau régional des bibliothèques du Centre-Est desservant les régions de Durham, York et Peel, et les comtés de Simcoe, Victoria, Haliburton, Northumberland et Peterborough
      iv) Réseau régional des bibliothèques de l'Est de l'Ontario desservant les comtés de Prince Edward, Hastings, Lennox et Addington, Frontenac, Leeds et Grenville, Lanark, Renfrew, Prescott-Russell, Stormont, Dundas, Glengarry, et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.
2. Il faut modifier la loi afin de préciser :
   a) le rôle
   b) les objectifs
   c) les politiques et le financement des programmes et services émanant du ministre des Affaires civiques et culturelles, par voie de règlement
   d) le mode de nomination de tous les membres des conseils régionaux par le ministre (neuf membres par conseil régional)
   e) la souplesse dont le ministère doit faire preuve quant aux limites territoriales des régions

# Réseaux régionaux de bibliothèque

LIMITES ACTUELLES

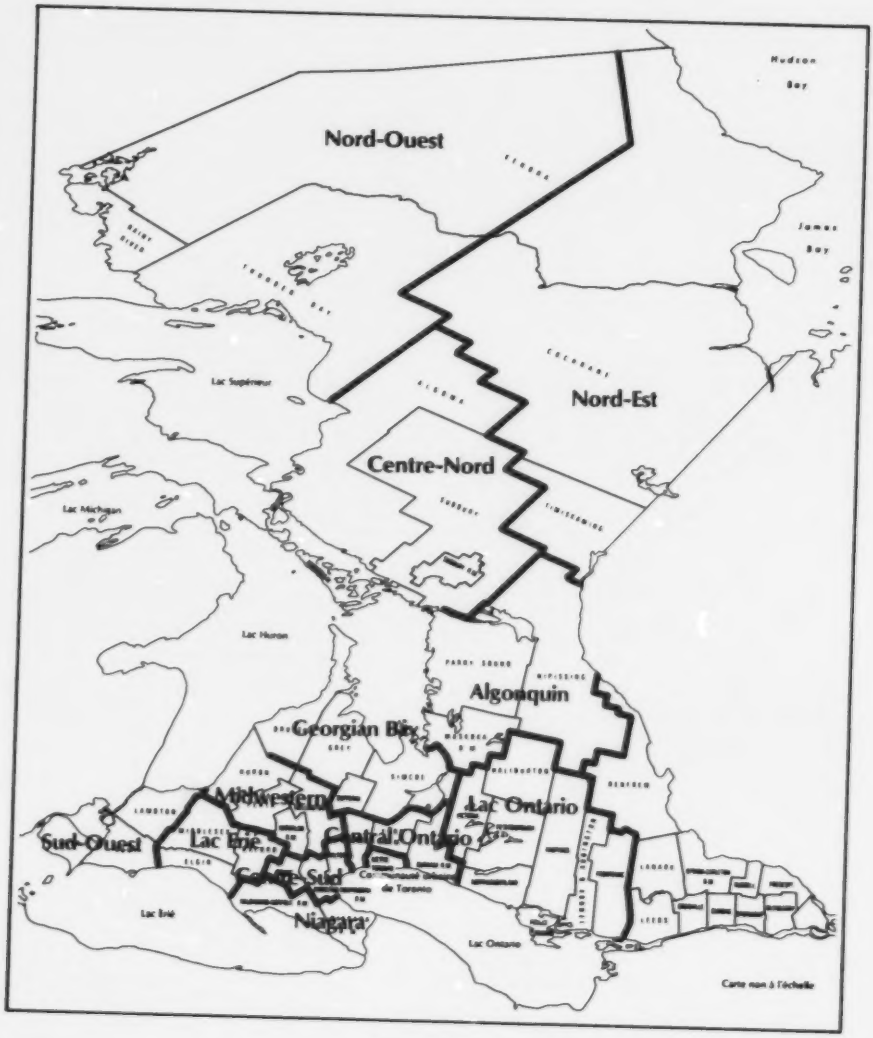

## LIMITES PROPOSEES

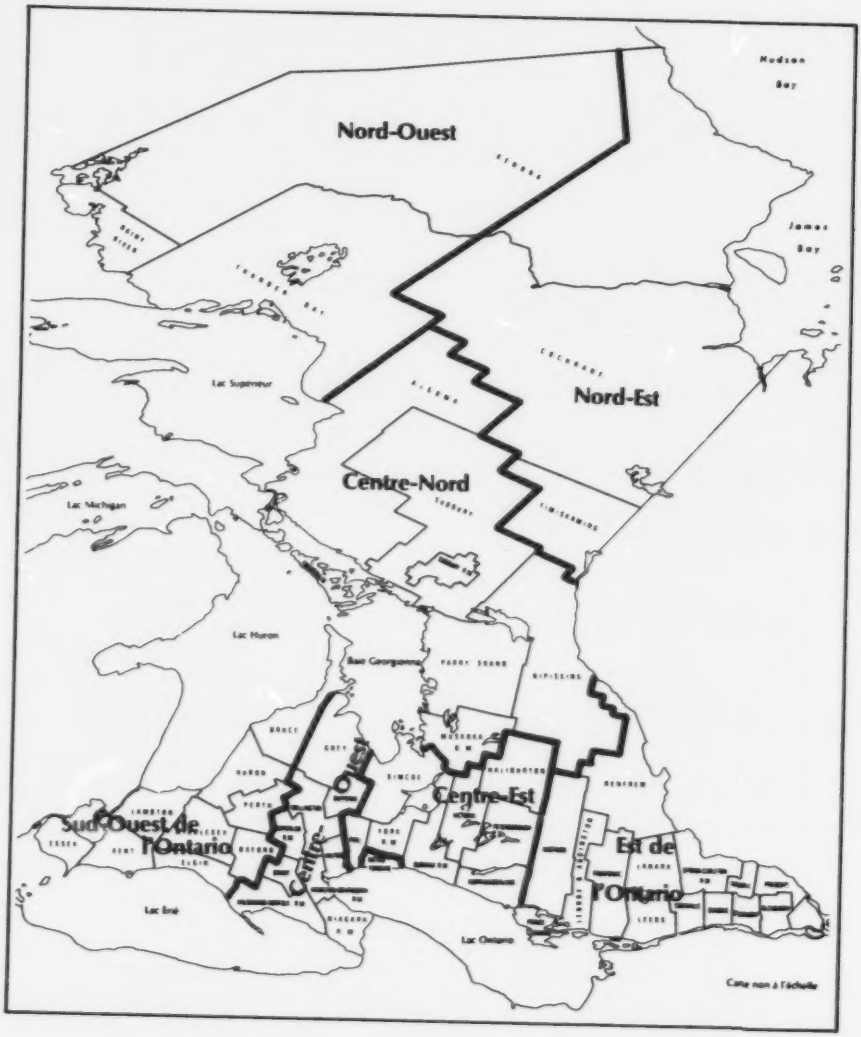

# Service provincial de bibliothèque

## VI.

Les objectifs du programme des bibliothèques publiques sont décrits au début du présent document. Pour les atteindre, il faut mettre en place les programmes et services suivants :

1. Gestion des réseaux régionaux de bibliothèques
   On devra s'attacher à garantir l'efficacité :
- des services de transport
- du réseau de télécommunication
- du système de prêt entre bibliothèques
- du service de consultation de la bibliothèque locale
- du catalogage et de la distribution des films.

2. Planification et extension du réseau
- Concevoir, mettre en oeuvre et évaluer au niveau régional des services formant un réseau provincial.
- Fournir des conseils pour des projets particuliers d'automatisation dans les bibliothèques municipales et de comté.
- Faire des recherches spéciales sur les progrès récents de l'automatisation en bibliothèconomie.
- Fournir des renseignements techniques aux conseils locaux de bibliothèques.
- Documenter et publier les résultats des projets de recherche.
- Organiser avec les réseaux régionaux des séminaires et colloques consacrés à l'automatisation et aux projets contribuant à la liaison du réseau.

Le ministère a pour tâche principale d'élaborer et de réaliser en Ontario un système de communication entre les bibliothèques publiques municipales de sorte que les ressources puissent être partagées selon une formule coopérative. A l'heure actuelle, les réseaux régionaux disposent d'un système de transport c'est-à-dire des moyens de déplacer le matériel partout dans tè me leurs régions. Ce qui manque, c'est un système de télécommunication qui permette aux bibliothèques de communiquer efficacement pour obtenir les articles voulus d'une région à une autre dans la province.

Les principaux bénéficiaires seraient les conseils des bibliothèques qui ne peuvent pas se permettre des collections importances ou se payer le personnel pour chercher les ressources de façon efficace et rentable.

Le Bureau de développement du réseau a étudié les possibilités de financement qui assureraient un système efficace de télécommunication et de transport terrestre. L'élaboration finale de ce système dépend de l'existence de ser-

vices régionaux et du maintien de bases de données portant sur les ressources de bibliothèque dans des zones choisies de la province. Elle exige aussi que les conseils locaux de bibliothèques, s'engagent à coopérer davantage.

3. Développement des programmes

Le ministère créera et appliquera, dans la mesure de ses moyens financiers et de ses ressources humaines, des programmes d'assitance pour les conseils locaux de bibliothèques en ce qui concerne :

- les services de bibliothèque en français
- les services de bibliothèque aux autochtones

Le ministère tiendra également compte dans ses programmes des besoins spéciaux concernant :

- l'expansion de la collection multilingue
- les services aux personnes handicapées
- les services aux enfants

Le ministère tiendra compte du développement des programmes lorsqu'il s'agira d'embaucher du personnel et les réseaux régionaux de bibliothèques sont invités à faire de même pour l'embauche de personnel et l'application des programmes.

4. Financement

Les conseils locaux de bibliothèques continueront de recevoir une aide municipale par voie de subventions par nombre d'habitants. Les subventions spéciales aux réseaux de comté seront maintenues et augmentées à mesure que des fonds seront diponibles.

Les réseaux régionaux recevront encore des subventions pour les services administratifs et la prestation de services mandatés. Un règlement annuel fixera les conditions assorties aux subventions.

5. Administration

- Administration des subventions
- Liaison intergouvernementale
- Liaison intragouvernementale
- Administration relative aux lois

6. Analyse statistique

Y compris la recherche et l'élaboration de mesures de rendement.

7. Communications

Annonces et publicité visant à faire connaitre les bibliothèques auprès des marchés intéressés.

# Conditions relatives aux subventions provinciales versées aux bibliothèques

## VII.

De nombreux mémoires et discussions ont été consacrés aux conditions ou normes à respecter pour avoir droit aux subventions provinciales. De leur côté, les municipalités ont fait valoir qu'il ne fallait pas imposer de conditions concernant les transferts de paiement de la province aux municipalités.

Les conditions suivantes sont maintenant à l'étude :

1. Que le conseil d'une bibliothèque soit créé par règlement municipal ou que le conseil municipal assume le rôle du conseil de bibliothèque en vertu d'une disposition statutaire.
2. Que la bibliothèque soit installée dans des locaux permanents et y fonctionne effectivement.
3. Que le budget de la bibliothèque fasse l'objet d'un poste distinct dans la comptabilité municipale.
4. Que le conseil de la bibliothèque accorde aux résidents l'accès gratuit aux collections dans leur zone de service.
5. Que la bibliothèque participe au système de prêt entre bibliothèques municipales ou de comté.

# Conseil provincial des bibliothèques de l'ontario

## VIII.

Le Conseil provincial des bibliothèques de l'Ontario a été fondé en 1967 en vertu de la loi sur les bibliothèques publiques. Cet organisme a reçu pour mandata de conseiller le ministre au sujet de l'expansion des services des bibliothèques publiques en Ontario.

En plus du Conseil, environ une dizaine d'organisations représentant des secteurs particuliers des services de bibliothèques publiques aimeraient influer sur les politiques et programmes du ministère. Souvent chaque organisation a des vues distinctes en matière de services de bibliothèque, ce qui engendre des conflits et empêche l'établissement d'un consensus. Etant donné la fragmentation des groupes intéressés aux bibliothèques publiques en Ontario, il se peut qu'il ne soit pas possible d'atteindre un consensus sur les questions importantes. Le Conseil provincial des bibliothèques de l'Ontario peut constituer une voie de communication avec le ministre et peut ainsi contribuer à atteindre un consensus.

*Recommandations*

Que le Conseil provincial des bibliothèques de l'Ontario soit maintenu à titre de corps consultif auprès du ministre.

**Mandat**

1. Aider le ministre à communiquer avec les groupes intéressés aux bibliothèques publiques en Ontario.
2. Présenter au ministre des avis concernant la planification, la coordination et l'expansion des services de bibliothèques publiques en Ontario.

**Activités**

1. Recommander des politiques provinciales pour le développement et la coordination des services de bibliothèques publiques.
2. Recommander des modifications à la loi et aux règlements.
3. Recommander des programmes et services qui amélioreront les services des bibliothèques au niveau local, régional et provincial.
4. Recommander une façon de coordonner l'activités des bibliothèques publiques avec celle des autres bibliothèques et services d'information.
5. Recommander des études particulières pour éclairer les décisions du ministre.
6. Conseiller le ministre quant aux affaires soumises à l'attention du Conseil.

**Structure**

Le Conseil se composerait de dix-sept personnes nommées par le ministre. Les bibliothècaires, les membres des conseils locaux et régionaux, ainsi que le grand public devraient y être représentés.

On devrait y trouver une représentation convenable des membres des conseils desservant la population francophone, rurale et du Nord de l'Ontario.

Le Conseil devrait se réunir au moins quatre fois par an et profiter au maximum de comité d'étude qui seraient chargés d'examiner les diverses questions portées à son attention. Ainsi, par exemple, il pourrait former un comité des communications ou un comité chargé de proposer des normes et des mesures de rendement.

**Composition**

Neuf personnes nommées par le ministre des Affaires civiques et culturelles pour représenter les bibliothécaires, les membres des conseils et le grand public.

Huit membres de conseils choisis par le ministre dans les réseaux régionaux de bibliothèques.

Le directeur de la Direction des bibliothèques et de l'information communautaire serait membre d'office et pourvoirait le Conseil du personnel de soutien nécessaires.